

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT OCTOBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Thierry GROSSAT, Bernadette CAUCHOIS, Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Claude TRASSARD à Jacques CORMORECHE, Aurélien TESSIAUT à Philippe BERTHAUD, Tiffany RIBEIRO à Nicole DUGELAY, Jean-Pierre SAINT-CYR à Agathe IACOVELLI, Guy BRULLAND à Adrien LASSERRE, Patrick CHARRONDIERE à Michel RAYMOND.

ABSENT(S) : Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, J.CORMORECHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2023-18-10 DG N°101 PASSATION D'UN CONTRAT-TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME
ALCOME – RESPONSABILITE ELARGIE AU PRODUCTEUR (REP)**

Monsieur Jean-Marc RIGAUDIE conseiller délégué aux espaces publics rappelle à l'assemblée que les mégots sont en grande partie responsables de l'aspect d'insalubrité d'une commune. Ce phénomène est tel qu'il suscité une très forte volonté politique, mais également une très forte attente de la part des habitants.

L'Eco-organisme ALCOME est agréé par les pouvoirs publics sur la filière à responsabilité élargie au producteur (REP) des produits du tabac (la mise en place de cette filière découlant de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire - AGEC).

La mission d'ALCOME, donc d'intérêt général, est de réduire de 40% la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public d'ici à 2026 en soutenant les communes détenant la compétence propreté urbaine. Cet accompagnement se traduit concrètement par :

- Un soutien financier annuel (barème en €/hab. selon la typologie de collectivité) ;
- L'achat et la livraison pour la commune de dispositifs de collecte de rue adaptés à ses problématiques (cendriers de rue, éteignoirs à corbeille...);
- La dotation gratuite en cendriers de poche (50 cendriers de poche par tranche de 1000 habitants) ;
- La mise à disposition d'un kit de communication.

Cet accompagnement s'inscrit cependant dans le cadre d'une contractualisation à travers laquelle la commune signataire s'engage en particulier à :

- Prendre deux arrêtés municipaux :
 - o l'un relatif à l'interdiction de jeter des déchets au sol dans la commune ;
 - o l'autre relatif à la demande de garder propre l'espace public occupé par les acteurs privés (ex. terrasse de café, camion pizza...).
 - Faire une publication / communication par an pour sensibiliser au bon geste.
- A la suite de la signature du contrat, la municipalité devra réaliser un état des lieux qui consiste à remplir une cartographie en indiquant :
- o Les dispositifs de collecte existant (s'il y en a) dans votre commune ;
 - o Les « hotspots » c'est-à-dire les endroits problématiques en terme de mégots (ex. un arrêt de bus, devant un lieu public, un banc...) dans votre commune Ce travail permettra de définir le nombre et le type de cendriers de rue à vous fournir selon la zone à traiter.

De plus, après avoir ces premières actions accomplies, la commune devra également prévoir annuellement de :

- Mettre à jour la cartographie ;
- Transmettre les arrêtés et/ou le nombre de procès-verbaux établis au cours de l'année ;
- Transmettre les éléments de communication/prévention réalisés au cours de l'année ;

La validation du bilan annuel conditionne le versement des soutiens financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de TREVOUX et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

En mairie, le 18 octobre 2023

Affiché le 20 octobre 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

